

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

Electricité de France

22-30, avenue de Wagram
75008 Paris

Deloitte Touche Tohmatsu

Ernst & Young Audit

Mazars & Guérard

Deloitte Touche Tohmatsu
185, av. Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

S.A. au capital de 1 266 944 euros
R.C.S. Nanterre 377 876 164

Ernst & Young Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92 400 Courbevoie

S.A. au capital de 3 044 220 euros
R.C.S. Nanterre B 344 366 315

Mazars & Guérard
39, rue de Wattignies
75012 Paris

S.A. au capital de 4 800 000 euros
R.C.S. Paris B 784 824 153

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris et de Versailles

Electricité de France
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés d'Electricité de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous formulons une réserve sur le point suivant :

- Le personnel statutaire actif et inactif d'EDF en France bénéficie du régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières ainsi que d'autres avantages. Les engagements d'EDF à ce titre ne font l'objet ni d'une provision au bilan, ni d'une information chiffrée dans l'annexe. Ces engagements représentent, sur la base du système actuel, un passif latent dont le montant est largement supérieur aux capitaux propres du groupe. Comme expliqué dans la note 28.3 de l'annexe, l'évaluation de ces engagements devrait être fortement modifiée par la réforme envisagée du financement du régime spécial des Industries Electriques et Gazières.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative aux provisions nucléaires et sur l'importance des changements comptables intervenus en 2003 :

- L'évaluation des provisions liées à la production nucléaire, telle que décrite en notes 1.22, 26 et 27 de l'annexe, est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme, d'échéanciers de décaissements, ainsi qu'à l'issue des négociations en cours avec Cogema. Compte tenu des éléments de sensibilité évoqués, la modification de certains paramètres pourrait conduire à une révision significative des montants provisionnés.
- Les notes 1.1 et 1.3 de l'annexe décrivent, d'une part, le référentiel comptable du groupe qui s'inscrit dans la perspective de l'application en 2005 des normes comptables de l'IASB et, d'autre part, les changements comptables et de présentation qui résultent en particulier de l'application anticipée à compter du 1^{er} janvier 2003 du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ainsi que les changements d'estimation liés à l'allongement de la durée de vie des centrales nucléaires.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le groupe, nous nous sommes assurés que les changements mentionnés ci-dessus sont justifiés et que leurs effets sont correctement traduits dans les comptes. Nous avons également vérifié l'information donnée dans l'annexe sur les évolutions qui seraient susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les comptes.
- La note 1.3.3 de l'annexe expose la méthode comptable retenue par le groupe pour traiter du changement d'estimation des provisions pour déconstruction résultant de l'allongement de la durée de vie des centrales nucléaires. En l'absence de dispositions dans les textes comptables applicables en France, la méthode utilisée par le groupe s'inspire du projet révisé que le comité d'interprétation des normes internationales IFRIC a annoncé en décembre 2003 vouloir proposer au conseil de l'IASB.

Estimations

- Les notes 1.4, 1.9, 1.12, 15, 30.1 et 34.1.7. de l'annexe décrivent notamment les principes et les modalités retenus en matière d'évaluation des écarts d'acquisition, des autres actifs immobilisés et des engagements financiers liés aux participations, les provisions correspondantes constatées durant l'exercice, ainsi que la sensibilité des résultats aux hypothèses retenues. Nous avons procédé à l'appréciation des approches mises en œuvre par le groupe et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, vérifié le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations.
- Comme décrit en note 17 de l'annexe, l'inventaire a couvert l'essentiel des immobilisations corporelles d'EDF maison-mère et les écarts constatés entre les données comptables et les fichiers représentatifs de la réalité physique ont été comptabilisés en 2003. Nous avons procédé à une analyse des méthodologies et mis en œuvre des tests de validation portant sur les opérations d'inventaire et sur les traitements comptables induits.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion avec réserve et observations exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le chapitre « gestion et résultats » du rapport annuel. A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 11 mars 2004

Les Commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Ernst & Young Audit

Mazars & Guérard

Philippe VASSOR

Patrick GOUNELLE

Jean-Louis LEBRUN

Amadou RAIMI

Claire NOURRY

Guy ISIMAT-MIRIN